



Des femmes et des hommes
pour votre bien

HONORAIRES DE L'IMMOBILIERE DE CLAYE

(T.V.A. au taux actuel de 20,00%)

TRANSACTIONS (honoraires à la charge du vendeur ou du cédant)

- * SUR IMMEUBLE D'HABITATION :
 - Jusqu'à 50.000 € : Forfait de 5.000 € ttc.
 - De 50.001 € à 100.000 € : 8% ttc du prix de vente.
 - Au delà de 100.000 € : 5% ttc du prix de vente.Exemple : Prix de vente de 110.000 € → honoraires = 9.500 €
- * SUR LOCAL COMMERCIAL/PROFESSIONNEL : 10% ttc du prix de vente.
- * SUR TERRAIN A BATIR : 12% ttc du prix de vente.
- * SUR PARKING OU GARAGE : 20% ttc du prix de vente.
- * AVIS DE VALEUR IMMOBILIERE ECRIT : à partir de 144 € ttc

LOCATIONS (dans le cadre d'un mandat de location et/ou gestion immobilière)

* Honoraires pour les baux soumis aux dispositions de la loi du 6/7/1989 :

Rédaction ou renouvellement du bail, uniquement = 440 € ttc, à partager entre bailleur et locataire.

A la charge du propriétaire/bailleur :

- Entremise et négociation = 150,00 € ttc.
- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : entre 8,00 € et 12,00 € ttc du m² de surface habitable selon la commune définie par décret.
- Réalisation à l'amiable d'un état des lieux d'entrée, quelque soit la commune définie par décret = 3,00 € ttc du m² de surface habitable.
- Réalisation à l'amiable d'un état des lieux de sortie = 6,00 € ttc du m² de surface habitable.
- Rédaction d'un acte de cautionnement = 60,00 € ttc par cautionnement.

A la charge du locataire/preneur :

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : entre 8,00 € et 12,00 € ttc du m² de surface habitable selon la commune définie par décret.
- Réalisation à l'amiable d'un état des lieux d'entrée, quelque soit la commune définie par décret = 3,00 € ttc du m² de surface habitable.

* Honoraires pour les autres baux (à la charge du propriétaire et/ou du locataire selon mandat) :

- Entremise, négociation, visite, constitution et étude du dossier : 10,00% ttc du loyer brut annuel
- Rédaction ou renouvellement du bail :
 - Bail commercial, bail professionnel, ou bail dérogatoire au statut des baux commerciaux = 864,00 € ttc.
 - Bail de droit commun = 456,00 € ttc.
 - Bail à usage d'emplacement de stationnement = 240,00 € ttc.
- Rédaction d'un acte de cautionnement = 60,00 € ttc par cautionnement.
- Etat des lieux d'entrée ou de sortie = 4,00% ttc du loyer brut annuel.
- Frais d'enregistrement et débours à la charge du locataire selon tarif en vigueur.

ADMINISTRATION DE BIENS – GERANCE (honoraires fixés entre les parties au mandat)

- * Pour la gestion : à partir de 4,80% ttc des sommes encaissées, selon la formule choisie.
- * Garantie loyers impayés et détérioration immobilière : 2,90% ttc des sommes quittancées.
- * Gestion et suivi du contrat garantie loyers impayés : 1,00% ttc des sommes encaissées.
- * Gestion d'un contrat garantie propriétaire non occupant : 5,00% ttc de la cotisation payée.
- * Prestations hors gestion courante (gestion travaux, sinistres, etc..) : 7,20% ttc des sommes payées ou encaissées.
- * Duplicata de quittance, délivrance d'une attestation (bon paiement des loyers, départ du locataire, etc.) : 6,00 € ttc l'unité à la charge du demandeur, hors frais d'envoi.
- * Contentieux en cas de gestion sans garantie loyers impayés : gestion du dossier à l'huissier ou à l'avocat = 60,00 € ttc, à la charge du bailleur, hors frais d'envoi et hors frais de photocopie.
- * Contentieux en cas de gestion sans garantie loyers impayés : gestion du dossier à l'huissier ou à l'avocat = 60,00 € ttc, à la charge du bailleur, hors frais d'envoi et hors frais de photocopie.
- * Tarif horaire : secrétariat = 48,00 € ttc/heure - gestionnaire/négociateur = 72,00 € ttc/heure.
- * Frais de déplacement : forfait de 12,00 € ttc + 1,20 € ttc par kilomètre.
- * Frais de photocopie : A4 recto n/b = 0,25 € ttc l'unité - A4 recto couleur = 1,00 € ttc l'unité.
- * Etat servant à la déclaration des revenus fonciers = 96,00 € ttc, hors frais d'envoi et photocopies.